Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant	Numéro de permis	Date d'inspection
GARDERIE CHEZ TANTE ROSI LTEE	2017145	Le 29 juin 2021
Nom de l'établissement		Numéro de téléphone
Garderie Chez Tante Rosi		(506) 344-5655
Adresse		
5 chemin Gauvin Petite-Lamèque NB E8T 2M9		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis		Titre du poste
Sylvie Richardson		Mentor en assurance de la qualité

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant et comprennent : c) des occasions : (iv) d'explorer les arts et les sciences.	21(c)(iv)	29 juil. 2021	
Commentaires :			
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : d) le nom de l'administrateur.	25(d)	02 juil. 2021	
Commentaires :			
31(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	31(3)	29 juin 2021	29 juin 2021
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
36(6) Le lit portatif, le matelas de sieste ou le matelas d'un lit d'enfant ou d'un parc pour enfant est lavable et étanche ou est couvert d'une enveloppe étanche.	36(6)	29 juil. 2021	
Commentaires : Matelas dans le local des 4 ans doivent être changé			
44 L'exploitant d'un établissement agréé s'assure qu'une trousse de premiers soins qui contient ce que prévoit le Règlement du Nouveau-Brunswick 2004-130 pris en vertu de la Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail pour une trousse de premiers soins autre que la trousse personnelle de premiers soins (type P) et qu'un téléphone sont accessibles : a) sur son lieu d'exploitation;	44(a)	29 juil. 2021	
Commentaires : La trousse de premier soin est accéssible mais pas complète, ni verifié depuis 2019.			
48(5) Si plus d'un enfant en bas âge nourri au biberon est bénéficiaire de services dans un établissement agréé, l'exploitant veille à ce que chaque biberon : a) porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant; b) ne soit utilisé que par l'enfant auquel il est destiné.	48(5)	29 juin 2021	29 juin 2021
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
Lors de ma visite le ratio était conforme. - Certains jouets extérieurs n'étaient pas sécuritaires pour les enfants donc j'ai demandé à l'éducatrice en charge que les enfants n'utilisent plus les structures non sécuritaires. Ce qui a été réglé lors de la visite. - Il est important que la trousse de premier soins soit conforme et vérifié. - Aussi j'ai eu une discussion avec l'éducatrice des bébés afin que les biberons soient toujours et en tout temps identifiés peut importe la quantité de biberons au réfrigérateur. - Les matelas dans le groupe des 4-5 ans doivent être échangés ou remplacés. - Après vérification les jouets de science ne sont pas présents dans l'inventaire des enfants. - L'affichage du nom et coordonnée de l'administratrice n'est pas en vue à la porte. De plus,une éducatrice ne semblait pas informée que la trousse de secourisme soit à la porte en cas de besoin, simplement s'assurer que toutes les éducatrices soient bien informées en cas d'urgence. Lors de ma visite les éducatrices sont à l'écoute des besoins des enfants.

original signé par Sylvie Richardson	Le 29 juin 2021
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis	Date
original signé par Signature en piece jointe	Le 29 juin 2021
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée	Date